

ANNEXE 3 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE DE RIVES DE L'YON

----- ACCUEIL DE LOISIRS 3 - 11 ANS

La Commune de Rives de l'Yon organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans. Cet accueil, sous la direction du service Enfance-Jeunesse de la collectivité, fait l'objet d'une déclaration et d'un agrément du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Protection Maternelle Infantile du Département (PMI).

ARTICLE 1 - PUBLIC ACCUEILLI

L'agrément prévoit l'accueil des mineurs de 3 ans (ou à partir de l'inscription en établissement scolaire) jusqu'à 11 ans (en année scolaire de CM2).

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants, domiciliés sur Rives de l'Yon ou non. Les inscriptions des enfants de Rives de l'Yon sont prioritaires.

ARTICLE 2 - PERSONNEL DE LA STRUCTURE

En accord avec la réglementation en vigueur, les agents en charge des missions de direction et d'animation sont titulaires des titres ou diplômes requis. Le personnel est déclaré au service de la SDEJS. Les agents sont rattachés au service Enfance-Jeunesse de la commune sous la responsabilité du Maire.

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs, qui propose des animations et des activités de qualité. Les agents ont pour missions principales :

- D'assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant accueilli,
- D'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs en rédigeant, faisant vivre et évaluant le projet pédagogique de la structure qui s'appuiera sur le PEdT,
- De proposer et mettre en œuvre des activités en cohérence avec le PEdT, et en adéquation avec le type de public accueilli.

ARTICLE 3 - LIEUX D'ACCUEIL ET COORDONNÉES

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du « Pôle Enfance » (agrée SDJES et PMI) situé au 18 Rue de la Liberté, Saint Florent des Bois, 85310 RIVES DE L'YON.

Téléphone du Pôle Enfance-Jeunesse : 02.51.40.86.40 aux horaires d'ouverture de la structure.

Contact par mail, pour tout renseignement : accueildeloisirs@rivesdelyon.fr.

En fonction des activités, différents locaux municipaux peuvent également accueillir les enfants de l'accueil de loisirs, en accord avec la réglementation en vigueur. Dans ce cas précis, l'information sera donnée aux parents.

Les repas du midi sont servis dans les salles de restauration de l'École Élémentaire F. DOLTO, au 5 Rue de la Liberté, Saint-Florent-des-Bois, 85310 RIVES DE L'YON par le prestataire de restauration collective RESTORIA.

Un goûter, compris dans le tarif de journée ou après-midi, est servi à tous les enfants de 16h à 16h30. Pour les journées avec sorties le pique-nique est fourni par les familles.

Pour les menus et les troubles alimentaires, se référer à l'annexe 4 « PAI et TROUBLES DE LA SANTÉ ».

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

4-A- PÉRIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs fonctionne :

- les mercredis.
- sur les 2 semaines des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps.
- sur 1 seule semaine des vacances scolaires de Noël.
- les vacances d'été selon le planning.

À défaut d'inscriptions suffisantes sur une période donnée (16 enfants inscrits au minimum), la collectivité se réserve la possibilité de fermer l'activité de l'accueil de loisirs.

4-B- HORAIRES

LES MERCREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE			LES VACANCES SCOLAIRES	
<i>Accueil matin</i> <i>Matin</i>		7h15 – 9h00	<i>Accueil</i> <i>Matin</i>	7h15- 9h00
<i>Accueil de loisirs en ½ journée (1)</i>	• <i>Matin sans repas</i>	9h00 - 12h30	<i>Accueil de loisirs à la journée uniquement</i>	9h00 - 17h00
	• <i>Matin avec repas</i>	9h00 - 13h30		
	• <i>Après-midi sans repas</i>	13h30 - 17h00		
	• <i>Après-midi avec repas</i>	12h00 -17h00		
<i>Accueil de loisirs à la journée</i>		9h00 - 17h00		
<i>Accueil soir</i> <i>Soir</i>		17h00 - 18h45	<i>Accueil</i> <i>Soir</i>	17h00 - 18h45
			<i>Veillée</i>	18h45 - 20h30

(1) L'accueil en ½ journée n'est pas possible si une sortie est prévue à la journée.

ARTICLE 5- INSCRIPTION

Pour rappel : le dossier d'inscription annuel permet l'accès aux différents services proposés par la commune de Rives de l'Yon dans le cadre de l'enfance et la jeunesse (cf. page 3 du règlement intérieur).

ARTICLE 6 - RÉSERVATION ET ANNULATION DE JOURNÉE

6-A- RÉSERVATION DE JOURNÉE

- **FORMULAIRE DE RÉSERVATION**

Pour qu'un enfant puisse être accueilli à l'accueil de loisirs une réservation doit être enregistrée sur le Portail Famille. Cette réservation **est obligatoire**, elle permet de répondre à la réglementation en vigueur concernant le taux d'encadrement et pour organiser les temps d'animation des équipes.

Il est rappelé que la réservation des accueils matin et/ou soir est également obligatoire les jours d'accueils de loisirs.



Aucune réservation, modification, ou annulation ORALE ne sera prise en compte, elle nécessite obligatoirement, pour des raisons réglementaires, un écrit de la part des familles.

- **DÉLAIS DE RÉSERVATION ET ANNULATION DES JOURNÉES D'ACCUEIL DE LOISIRS VIA LE PORTAIL FAMILLE**

⇒ **Pour les mercredis des périodes scolaires** : réservation le lundi précédent à 12h00 maximum (2) (3) afin de respecter la déclaration auprès des services de l'état du personnel d'encadrement

⇒ **Pour les vacances scolaires** : réservation minimum 15 jours ouvrés avant la période souhaitée (2) (3) afin de respecter la déclaration auprès des services de l'état du personnel d'encadrement

(2) au-delà de ces délais l'accueil des enfants est réalisé sous réserve de places disponibles ; l'accueil n'est donc pas garanti.

(3) le non-respect de ce délai entraîne la facturation de la journée réservée au départ par la famille.

Priorisation : La priorité est donnée aux enfants domiciliés à Rives de l'Yon.

ARTICLE 7 - ARRIVÉE – DÉPART – ABSENCES

Un pointage est effectué à l'arrivée et au départ de l'enfant par les agents de la collectivité. Les enregistrements sont en lien direct avec le logiciel de facturation.

7-A- ARRIVÉE DES ENFANTS

Pour un bon fonctionnement du service, il est demandé aux familles de respecter les plages horaires des temps d'activités proposés aux enfants. L'accueil des enfants (hors accueil matin/soir) est donc prévu :



- **Le matin : de 9h00 à 9h15.**
- **Pour le repas du midi + après-midi à l'accueil : de 11h45 à 12h00.**
- **L'après-midi seul : de 13h30 à 13h45.**

7-B- DÉPART DES ENFANTS

- **Le midi pour les ½ journées sans repas : de 12h à 12h30.**
- **Le midi pour les ½ journées avec repas : de 13h30 à 14h00.**

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le cheminement entre le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs.

- **Le soir (hors accueil soir) : de 16h45 à 17h00.** Passé 17h00, l'enfant est placé en accueil soir, sa présence est facturée selon les tarifs en vigueur.

7-C- ABSENCES ET CAS PARTICULIERS

- **Toute absence d'un enfant doit être signalée à l'équipe d'animation.** Dans le cas contraire, si un enfant enregistré dans les effectifs de l'accueil de loisirs (journée ou demi-journée réservée) n'est finalement pas présent, les parents seront contactés et l'activité facturée sauf justificatif médical.
- Tout rendez-vous médical qui oblige l'enfant à quitter la structure en dehors des horaires convenus doit être communiqué **PAR ECRIT** à l'équipe d'animation.
- Tout départ de l'enfant à un horaire particulier du fait d'une activité sportive ou culturelle, doit être signalé **PAR ECRIT** à l'équipe d'animation en précisant si l'enfant part seul ou s'il est récupéré par une tierce personne (qui devra être identifiable par l'équipe d'animation).
En cas de doute sur l'identité de la personne qui récupère l'enfant, l'équipe d'animation contactera les parents, en cas de doute persistant, les animateurs pourront refuser le départ de l'enfant.
- Les enfants, dont les parents sont dans l'incapacité de venir les récupérer à 18h45, heure de fermeture de la structure, seront confiés à l'une des personnes mentionnées sur la fiche de renseignements (dossier d'inscription) après appel téléphonique du directeur de l'accueil de loisirs.
En cas de non-présence d'un adulte identifié pour récupérer l'enfant à **19h00, le directeur de la structure préviendra l'élu(e) référent « Enfance-Jeunesse » (ou un autre élu), qui prendra en charge l'enfant à la mairie jusqu'à l'arrivée de la famille.**



ARTICLE 8 - TARIFS – FACTURATION – REMBOURSEMENT

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont votés annuellement en conseil municipal.

8-A-TARIFS DE L'ACCUEIL

* RDLY : Rives de l'Yon LT : Le Tablier HC : Hors commune

✓ ACCUEIL DE LOISIRS du Mercredi en semaines scolaires

Accueil de loisirs (ACM/ALSH) - mercredi uniquement															
QF	0-500			501-700			701-900			901-1300			> 1300		
Lieu d'habitation *	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC
JOURNÉE 2024/2025	6,32 €	9,60 €	12,88 €	9,60 €	12,56 €	15,52 €	12,16 €	15,12 €	18,08 €	14,08 €	17,04 €	20,00 €	15,04 €	17,84 €	20,56 €
DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS 2024/2025	4,13 €	6,27 €	8,41 €	6,25 €	8,19 €	10,13 €	7,92 €	9,86 €	11,80 €	9,19 €	11,11 €	13,04 €	9,82 €	11,61 €	13,39 €
DEMI-JOURNÉE SANS REPAS 2024/2025	2,86 €	4,35 €	5,83 €	4,33 €	5,67 €	7,01 €	5,48 €	6,83 €	8,17 €	6,36 €	7,70 €	9,03 €	6,80 €	8,04 €	9,27 €
TARIF DE LA VEILLÉE : 5€ (pour tous les QF)															
TARIF SORTIE EXCEPTIONNELLE (pour tous les QF) :															
TARIFS ACTIVITES : JAUNE : 5 € / ORANGE : 10 € / ROUGE : 15 €															

✓ ACCUEIL DE LOISIRS en vacances scolaires

Tarifs applicables à l'heure - uniquement pour la journée															
QF	0-500			501-700			701-900			901-1300			> 1300		
Lieu d'habitation *	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC
A l'heure 2024/2025	0,79 €	1,20 €	1,61 €	1,20 €	1,57 €	1,94 €	1,52 €	1,89 €	2,26 €	1,76 €	2,13 €	2,50 €	1,88 €	2,23 €	2,57 €

Accueil de loisirs (ACM/ALSH) - vacances scolaires															
QF	0-500			501-700			701-900			901-1300			> 1300		
Lieu d'habitation *	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC	RDLY	LT	HC
Journée en € (8h) 2024/2025	6,32 €	9,60 €	12,88 €	9,60 €	12,56 €	15,52 €	12,16 €	15,12 €	18,08 €	14,08 €	17,04 €	20,00 €	15,04 €	17,84 €	20,56 €
TARIF DE LA VEILLÉE : 5€ (pour tous les QF)															
TARIF SORTIE EXCEPTIONNELLE (pour tous les QF) :															
TARIFS ACTIVITES : JAUNE : 5 € - ORANGE : 10 € - ROUGE : 15 €															

8-B-TARIFS DES SÉJOURS (VACANCES D'ÉTÉ)

QF	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300
Rives de l'Yon	40%	60%	80%	90%	100%
Le Tablier	45%	65%	85%	95%	100%
Hors commune	+25% (a)	+25% (a)	+25% (a)	+25% (a)	+25% (a)

% = part payée par les familles calculée sur le prix du séjour

(a) = participation forfaitaire des familles hors commune aux frais d'encadrement, calculée sur le séjour facturé

ARTICLE 9 - FACTURATION – REMBOURSEMENT

La facturation est réalisée mensuellement, en lien avec les pointages des présences des enfants par les agents de la collectivité.

- **En cas d'absence pour raison médicale, ou cas de force majeure sur une journée, ou demi-journée réservée avec repas** : le 1^{er} jour est facturé.
A condition de fournir au Service Enfance-Jeunesse un certificat médical attestant de l'état de santé de l'enfant, (ou une justification du cas de force majeure), les journées suivantes ne seront pas facturées. L'absence de justificatif entraînera la facturation de la totalité des journées réservées.
Pour les fratries, le certificat médical ne vaut justificatif d'absence que pour l'enfant malade.
- En cas d'absence exceptionnelle et imprévue sur le temps méridien ne permettant pas à l'enfant de prendre son repas, le repas ne sera pas remboursé.

ARTICLE 10- PROGRAMME DES ACTIVITÉS

Les programmes sont diffusés sur le site internet, la page Facebook de la Commune et par mail. Des exemplaires papiers sont également disponibles à l'accueil de loisirs et en mairie.

ARTICLE 11- SÉCURITÉ

L'accompagnement de l'enfant, par le responsable ou une personne désignée par la famille, est obligatoire jusqu'à la prise en charge par un animateur.

- **AUTORISATIONS DE SORTIES PERMANENTES**

Tout enfant pratiquant une activité sportive ou culturelle pourra quitter la structure selon l'autorisation **écrite (impérativement)** donnée par les parents. Cette autorisation devra mentionner si l'enfant peut partir seul ou accompagné d'une personne, avec la liste des personnes habilitées. **Cette autorisation décharge la collectivité de toute responsabilité.**

- **AUTORISATIONS DE SORTIES PONCTUELLES**

L'autorisation **écrite impérativement** devra être fournie par les responsables légaux avant le jour de sortie prévue. Cette autorisation devra mentionner si l'enfant peut partir seul ou accompagné d'une



personne, avec la liste des personnes habilitées. **Cette autorisation décharge la collectivité de toute responsabilité.**

Il est à noter qu'aucun animateur ne pourra accompagner l'enfant à son activité. En revanche, les membres des clubs sportifs ou d'autres associations pourront venir chercher l'enfant avec une autorisation écrite par le représentant légal.

Si une tierce personne doit venir chercher l'enfant, **une pièce d'identité lui sera demandée.** En cas de doute sur l'identité ou l'habilitation de la personne par les parents à récupérer l'enfant, les animateurs contacteront les parents par téléphone pour valider le départ de l'enfant. En cas de non-réponse, le directeur de la structure pourra refuser le départ de l'enfant.

Les objets de valeurs sont également interdits, la collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets appartenant aux enfants (de valeur ou sans).

